

## RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

6 avril 2023

### Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées

#### 6<sup>ème</sup> période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 juin 2019<sup>1</sup>.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre de la transition énergétique dans sa version applicable à la présente sixième période<sup>2</sup> publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 29 septembre 2022. Deux cahiers des charges modificatifs portant sur cette même période ont été publiés le 23 décembre 2022 et le 5 janvier 2023.

L'appel d'offres porte sur une puissance globale recherchée de 365 MW, répartie en six périodes de candidature :

Périodes	Période de dépôt des offres	Famille	Puissance cumulée appelée
1 <sup>ère</sup> période	Du 2 au 13 décembre 2019	Famille 1	51 MW
2 <sup>ème</sup> période	Du 2 au 13 décembre 2019	Famille 2	59 MW
3 <sup>ème</sup> période	Du 3 au 14 août 2020	Famille 1	62 MW
4 <sup>ème</sup> période	Du 30 novembre au 11 décembre 2020	Famille 2	83 MW
5 <sup>ème</sup> période	Du 14 au 28 novembre 2020	Famille 1	27 MW
<b>6<sup>ème</sup> période</b>	<b>Du 19 décembre au 20 janvier 2023</b>	<b>Famille 2</b>	<b>83 MW</b>

Les installations éligibles à l'appel d'offres sont réparties en familles et sous familles, définies au paragraphe 1.2.1 du cahier des charges :

Famille	Sous-famille	Puissance éligible
1 : Installations couplant production et stockage	1a : Installations sur bâtiments <sup>3</sup> et ombrières de parking.	100 < P ≤ 500 kWc
	1b : Installations sur bâtiments et ombrières de parking.	500 < P ≤ 1,5 MWc
	1c : Installations au sol.	500 < P ≤ 5 MWc
2 : Installations non équipées de dispositif de stockage	2a : Installations sur bâtiments et ombrières de parking.	100 < P ≤ 500 kWc

<sup>1</sup> Avis n° 2019/S 113-276264, publié au JOUE le 14 juin 2019.

<sup>2</sup> Avis n° 2022/S 142-405402, publié au JOUE le 26 juillet 2022.

<sup>3</sup> Incluant les hangars et serres agricoles.

	<b>2b : Installations sur bâtiments et ombrières de parking.</b>	<b>500 &lt; P ≤ 1,5 MWc</b>
	<b>2c : Installations au sol.</b>	<b>500 &lt; P ≤ 5 MWc</b>

La présente sixième période porte sur les installations de la famille 2 situées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, et à Mayotte.

Le volume appelé pour la présente période est réparti par territoire et sous-famille d'installations de la façon suivante :

Famille 2	Sous-famille 2a	Sous-famille 2b	Sous-famille 2c	Total
<b>Corse</b>	1 MW	2 MW	-	<b>3 MW</b>
<b>Guadeloupe</b>	2 MW	3 MW	3 MW	<b>8 MW</b>
<b>Guyane</b>	3 MW	4 MW	7 MW	<b>14 MW</b>
<b>Martinique</b>	5 MW	7 MW	12 MW	<b>24 MW</b>
<b>Mayotte</b>	1 MW	1 MW	-	<b>2 MW</b>
<b>La Réunion</b>	5 MW	10 MW	17 MW	<b>32 MW</b>
<b>Total</b>	<b>17 MW</b>	<b>27 MW</b>	<b>39 MW</b>	<b>83 MW</b>

Le présent rapport décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

### Synthèse de l'instruction

Deux-cent-soixante-quatorze (274) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, soixante-six (66) dossiers ont été identifiés comme correspondant à un pli vide ou au double d'un dossier déjà déposé. Deux-cent-huit (208) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la sixième période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 143,4 MWc.

Parmi eux, douze (12) dossiers ont été identifiés comme des projets ayant déjà été désignés lauréats d'une autre période d'appel d'offres et ont donc été retirés de l'instruction en application des prescriptions du paragraphe 1.2.2 du cahier des charges.

La CRE a examiné les cent-quatre-vingt-seize (196) dossiers déposés non précédemment désignés lauréats, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges.

Sur ces cent-quatre-vingt-seize (196) dossiers, quarante-deux (42) ont été éliminés pour les motifs de non-conformité, éventuellement cumulatifs, suivants :

- huit (8) dossiers au motif que les projets sont à moins de 250 mètres de lauréats de périodes précédentes du même appel d'offres, en application du paragraphe 2.2 du cahier des charges ;
- trois (3) dossiers au motif que les projets sont situés dans un rayon de moins de 250 mètres d'autres projets déposés à la même période de candidature, en application du paragraphe 2.2 du cahier des charges ;
- un (1) dossier au motif que les pièces obligatoires transmises sont inexploitables ;
- quatorze (14) dossiers au motif que les caractéristiques du projet mentionnées dans l'autorisation d'urbanisme ne sont pas compatibles avec le projet tel que décrit dans l'offre, en application du paragraphe 3.3.4 du cahier des charges ;
- huit (8) dossiers au motif que le candidat n'apporte pas la preuve qu'il dispose d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité, en application du paragraphe 3.3.4 du cahier des charges ;

- huit (8) dossiers au motif que le candidat n'est pas le détenteur de l'autorisation d'urbanisme et qu'il n'a pas fourni d'attestation de mise à disposition de cette dernière, en application du paragraphe 3.3.4 du cahier des charges ;
- cinq (5) dossier en raison de l'absence d'une délégation de signature habilitant le signataire de l'offre à déposer le dossier de candidature, en application du paragraphe 3.3.7 du cahier des charges.

Cent-cinquante-quatre (154) dossiers répondent donc aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2 et 3 du cahier des charges, représentant une puissance cumulée de 84,29 MWc (83 MWc appelés). Parmi ces cent-cinquante-quatre (154) dossiers, six (6) proposent un tarif de référence strictement supérieur au prix plafond de la période de candidature.

**Cent-cinquante (148) dossiers sont donc conformes, représentant une puissance cumulée de 68,81 MWc.**

Pour sept (7) sous-familles sur un total de seize (16), le volume des offres conformes (45,55 MWc) est sursouscrit. En application des prescriptions du paragraphe 1.2.2 du cahier des charges, soixante-dix (70) dossiers conformes, représentant un volume de 18,12 MWc, ont été éliminés, dans la mesure où la puissance cumulée appelée des sept (7) sous-familles est atteinte.

Pour neuf (9) sous-familles le volume des offres conformes est sous-souscrit. Parmi elles, la sous-famille 2c en Guadeloupe ne présente aucun dossier déposé. Le paragraphe 2.8 du cahier des charges prévoit une règle de compétitivité des offres. Dès lors que la puissance cumulée des dossiers conformes est inférieure ou égale à la puissance appelée par sous-famille et par territoire, et qu'il y a plus d'un (1) candidat par sous-famille et par territoire, l'offre conforme la moins bien notée de la sous-famille et du territoire est éliminée. **L'application de la règle de compétitivité a conduit à éliminer cinq (5) dossiers conformes, représentant un volume de 4,76 MWc.**

La CRE propose finalement de retenir soixante-treize (73) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 45,93 MWc, pour une puissance appelée de 83 MWc. Il convient de noter que la différence de volume entre le nombre de dossiers conformes et le nombre de dossiers que la CRE propose de retenir s'explique très majoritairement par l'élimination de dossiers conduisant au dépassement de la puissance appelée dans les sous-familles sursouscrites (18,12 MWc éliminés pour cette raison, pour un total de 22,88 MWc de dossiers conformes éliminés). L'application des dispositions actuelles du cahier des charges ne permet pas à la CRE, dans le cadre de son instruction, de procéder à des reports de volumes appelés entre sous-familles d'un même territoire.

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse de l'instruction des dossiers.

Famille 2	Sous-famille	Nombre de dossiers				
		Dossiers déposés <sup>4</sup>	Dossiers déposés hors lauréats à une précédente période d'appel d'offres	Dossiers conformes	Dossiers conformes hors dépassement de la puissance appelée	Dossiers que la CRE propose de retenir
Corse	2a	25	25	21	15	15
	2b	4	3	3	2	2
Guadeloupe	2a	14	14	10	7	7
	2b	2	2	2	2	1
	2c	-	-	-	-	-
Guyanes	2a	8	8	3	3	2
	2b	5	4	1	1	1
	2c	11	10	3	3	3
Martinique	2a	16	16	12	12	11
	2b	7	6	5	5	4
	2c	2	2	1	1	1
Mayotte	2a	17	16	11	3	3
	2b	3	3	2	2	2
La Réunion	2a	82	78	70	18	18
	2b	6	4	2	2	2
	2c	6	5	2	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>208</b>	<b>196</b>	<b>148</b>	<b>78</b>	<b>73</b>

<sup>4</sup> 274 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 65 doublons et 1 pli vide ont été identifiés et retirés de l'instruction.



Famille 2	Sous-famille	Puissance cumulée des dossiers (MwC)					Puissance maximale recherchée (MwC)
		Dossiers déposés	Dossiers déposés hors lauréats à une précédente période d'appel d'offres	Dossiers conformes	Dossiers conformes hors dépassement de la puissance appelée	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	2a	6,38	6,38	5,36	3,77	3,77	1,00
	2b	4,43	3,23	3,23	2,42	2,42	2,00
Guadeloupe	2a	4,67	4,67	3,56	2,52	2,52	2,00
	2b	1,42	1,42	1,42	1,42	0,70	3,00
	2c	-	-	-	-	-	3,00
Guyane	2a	2,70	2,70	1,15	1,15	0,77	3,00
	2b	5,42	3,92	1,50	1,50	1,50	4,00
	2c	46,57	42,67	11,15	11,15	11,15	7,00
Martinique	2a	5,22	5,22	3,63	3,63	3,38	5,00
	2b	8,18	7,08	6,15	6,15	4,75	7,00
	2c	8,83	8,83	5,00	5,00	5,00	12,00
Mayotte	2a	5,09	4,62	3,28	1,04	1,04	1,00
	2b	3,01	3,01	1,51	1,51	1,51	1,00
La Réunion	2a	20,90	19,67	17,45	5,02	5,02	5,00
	2b	6,27	3,54	1,24	1,24	1,24	10,00
	2c	14,29	10,14	3,18	3,18	1,17	17,00
TOTAL		143,38	127,09	68,81	50,69	50,69	83,00

Famille 2	Sous-famille	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)			
		Dossiers déposés	Dossiers déposés hors lauréats à une précédente période d'appel d'offres	Dossiers conformes	Dossiers que la CRE propose de retenir
Corse	2a	122,90	122,90	122,84	119,25
	2b	112,35	105,79	105,79	104,72
Guadeloupe	2a	139,53	139,53	134,37	124,50
	2b	132,07	132,07	132,07	
	2c	-	-	-	-
Guyane	2a	136,51	136,51	131,65	130,00
	2b	137,68	138,86		
	2c	113,04	115,24	95,12	95,12
Martinique	2a	156,91	156,91	160,57	158,42
	2b	144,44	146,22	142,33	134,73
	2c	104,62	104,62		
Mayotte	2a	168,65	170,84	159,10	125,19
	2b	136,66	136,66	121,39	121,39
La Réunion	2a	139,21	138,51	138,88	118,97
	2b	132,93	130,20	133,00	133,00
	2c	140,45	145,76	125,95	
TOTAL		129,00	129,74	126,37	115,41

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres.

Pour l'ensemble des sous-familles, une majoration de 3 €/MWh du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou de 1 €/MWh s'il s'engage au financement participatif, en application des paragraphes 3.3.6 et 7.1 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

Les charges de service public engendrées par ces projets, sont estimées par la CRE sur une période allant de janvier 2025 à décembre 2044. Les calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :



- un coût évité moyen de 65,6 €/MWh : il s'agit de la moyenne des parts relatives à la production dans les tarifs réglementés de vente (PPTV) constatées en 2021 par territoires, pondérée par la puissance que la CRE propose de retenir pour chaque territoire. Le scénario prend une hypothèse de croissance des PPTV de 2 %/an ;
- une perte annuelle de rendement des installations de - 0,5 % par an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les vingt ans du contrat. Deux scénarios sont présentés, le premier se base sur les parts relatives à la production dans les tarifs réglementés de vente (PPTV) constatées en 2021, tandis que le deuxième prend en compte les PPTV prévisionnelles 2022.

Scénario	PPTV constatées 2021	PPTV prévisionnelles 2022
Charges de service public (en M€ courants)	47,8	7,2

La production totale estimée (« P50 »<sup>5</sup>) des soixante-treize (73) dossiers que la CRE propose de retenir est de 69,81 GWh pour la première année de fonctionnement (sur la base des plans d'affaires fournis par les candidats), soit un productible moyen de 1 520 hepp (heures équivalent pleine puissance) par an.

<sup>5</sup> La valeur P50 correspond au niveau de production annuelle prévisionnelle dont la probabilité de dépassement est de 50%.

# SOMMAIRE

<b>1 METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....</b>	<b>7</b>
1.1 NOTATION DU PRIX (NP) .....	7
1.2 NOTATION DE L'EVALUATION CARBONE SIMPLIFIEE .....	7
1.3 NOTATION DE LA PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE .....	7
<b>2 ANALYSE DES OFFRES REÇUES .....</b>	<b>8</b>
2.1 PRIX PROPOSES PAR LES CANDIDATS.....	8
2.2 ENGAGEMENT A L'INVESTISSEMENT OU AU FINANCEMENT PARTICIPATIF .....	9
2.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS .....	10
2.4 REPARTITION DES PROJETS PAR SOCIETE MERE .....	10
2.5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS .....	11
2.5.1 Puissance des projets .....	11
2.5.2 Typologie des projets.....	11
2.5.3 Évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques.....	12
<b>3 CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES - CORSE .....	12
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (17 dossiers) .....	12
3.1.2 Liste des dossiers éliminés (12 dossiers) .....	13
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES – GUADELOUPE.....	13
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (8 dossiers) .....	13
3.2.2 Liste des dossiers éliminés (8 dossiers) .....	14
3.3 CLASSEMENT DES OFFRES – GUYANE.....	14
3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (6 dossiers) .....	14
3.3.2 Liste des dossiers éliminés (18 dossiers) .....	14
3.4 CLASSEMENT DES OFFRES – MARTINIQUE .....	15
3.4.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (16 dossiers) .....	15
3.4.2 Liste des dossiers éliminés (9 dossiers) .....	16
3.5 CLASSEMENT DES OFFRES – MAYOTTE.....	16
3.5.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (5 dossiers) .....	16
3.5.2 Liste des dossiers éliminés (15 dossiers) .....	16
3.6 CLASSEMENT DES OFFRES – LA REUNION .....	17
3.6.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (21 dossiers) .....	17
3.6.2 Liste des dossiers éliminés (73 dossiers) .....	18

## 1 METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note selon deux à trois critères de notation, en fonction des sous-familles :

Critère	Note maximale (la note minimale est 0)	
Sous-famille	2a, 2b	2c
Prix	70	70
Impact carbone	30	21
Pertinence environnementale	-	9
TOTAL	100	100

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

### 1.1 Notation du prix (NP)

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule *NP* suivante :

$$NP = NP_0 \times \left( \frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- *P* est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- *NP<sub>0</sub>* est égal à 70 ;
- *P<sub>sup</sub>* et *P<sub>inf</sub>* sont les prix plafonds (confidentiels) et planchers (publics) définis par territoires et sous-famille au paragraphe 4.2.1 du cahier des charges.

Une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond, ou strictement inférieur au prix plancher est éliminée.

### 1.2 Notation de l'évaluation carbone simplifiée

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left( \frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- *ECS* est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- *NC<sub>0</sub>* est égale à 30 dans le cas des sous-familles 2a et 2b ou 21 dans le cas des sous-familles 2c ;
- *ECS<sub>sup</sub>* et *ECS<sub>inf</sub>* sont les valeurs plafonds et planchers publics définies dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 6<sup>ème</sup> période :
  - *ECS<sub>sup</sub>* = 700 keqCO2/kWc ;
  - *ECS<sub>inf</sub>* = 50 keqCO2/kWc.

Il convient de noter que si *ECS* > *ECS<sub>sup</sub>*, ou si *ECS* < *ECS<sub>inf</sub>*, *NC* est égale à *NC<sub>0</sub>*.

### 1.3 Notation de la pertinence environnementale

La note pertinence environnementale s'applique uniquement aux installations photovoltaïques au sol (sous-familles 2c), implantées sur des terrains dégradés au sens du paragraphe 2.6 du cahier des charges.

La note est maximale (9 points) lorsque le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) établi par le préfet assure que le terrain d'implantation est dégradé au sens du cas 3 défini au paragraphe 2.6. Dans le cas contraire (cas 1 et 2), la note est nulle.

## 2 ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les soixante-treize (73) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des cent-quatre-vingt-seize (196) dossiers déposés hors dossiers déjà désignés lauréats à une période précédente du présent appel d'offres.

### 2.1 Prix proposés par les candidats

Le tableau ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir entre la présente période et la deuxième et quatrième périodes du présent appel d'offres portant sur des installations similaires (famille 2 sans stockage).

Territoire	Sous-famille	Prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir (€/MWh)		
		2 <sup>ème</sup> période	4 <sup>ème</sup> période	6 <sup>ème</sup> période
Corse	2a		115,8	119,2
	2b	-	104,0	104,7
Guadeloupe	2a	-	118,5	124,5
	2b	111,9	-	
	2c	-	79,4	-
Guyane	2a	-	122,9	130,0
	2b	95,4	102,4	
	2c	65,4	71,0	95,1
Martinique	2a	-	124,4	158,4
	2b	-		134,7
	2c	88,0	-	
Mayotte	2a			125,2
	2b	--	-	121,4
La Réunion	2a	115,1	113,0	119,0
	2b		106,1	133,0
	2c	86,4	96,2	

Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux dernières périodes de l'appel d'offres portant sur des installations comparables (famille 2)<sup>8</sup>

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Territoires	Sous-famille	Prix maximaux proposés (€/MWh)			Prix minimaux proposés (€/MWh)	
		Dossiers déposés hors lauréats (196 dossiers) <sup>9</sup>	Dossiers que la CRE propose de retenir (73 dossiers)	P <sub>sup</sub>	Dossiers déposés hors lauréats (196 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (73 dossiers)
Corse	2a					
	2b					
Guadeloupe	2a					
	2b					
	2c					
Guyane	2a					
	2b					
	2c					
Martinique	2a					
	2b					
	2c					
Mayotte	2a					
	2b					
La Réunion	2a					

<sup>6</sup> Un (1) seul dossier retenu en sous-famille 2a à Mayotte en période 2.

<sup>7</sup> Un (1) seul dossier retenu en sous-famille 2a à Mayotte en période 4.

<sup>8</sup> Sans majoration tarifaire pour les projets s'engageant à l'investissement participatif (+3€/MWh) ou au financement participatif (+1€/MWh).

<sup>9</sup> Avec les dossiers ayant proposé un prix supérieur au prix plafond.

	2b	
	2c	

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés hors dossiers déjà désignés lauréats de périodes précédentes, par tranche de prix proposé.



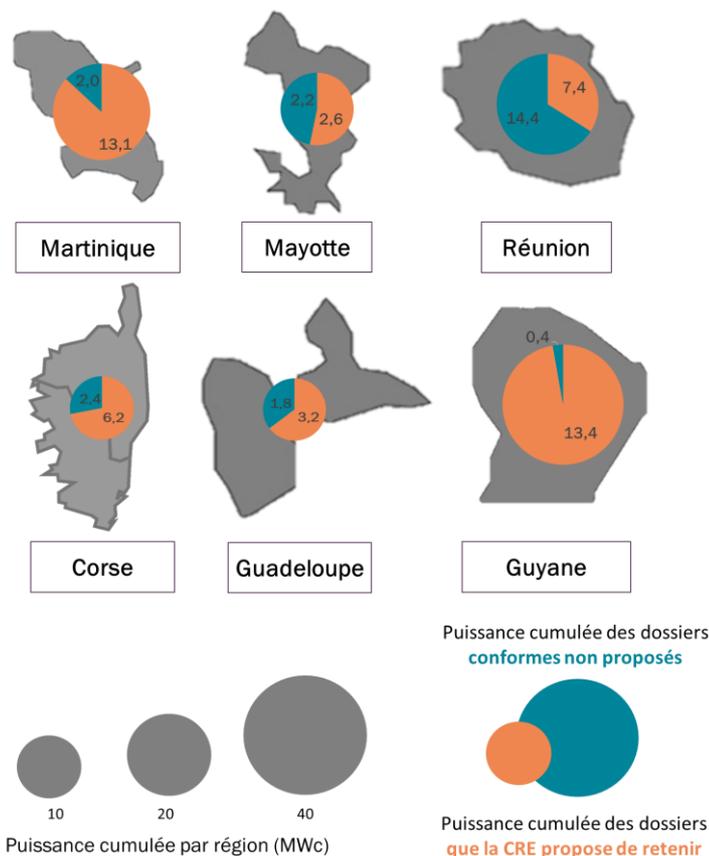
Répartition des dossiers par tranches de prix proposé

**2.2 Engagement à l'investissement ou au financement participatif**

Neuf (9) des soixante-treize (73) dossiers que la CRE propose de retenir s'engagent à l'investissement participatif et pourront ainsi bénéficier d'une majoration tarifaire de 3 €/MWh. Un (1) dossier seulement que la CRE propose de retenir ne s'engage au financement participatif. Ils représentent 12 % des dossiers que la CRE propose de retenir (9,5% de la puissance).

### 2.3 Répartition géographique des projets

La carte ci-dessous illustre la répartition par ZNI de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.



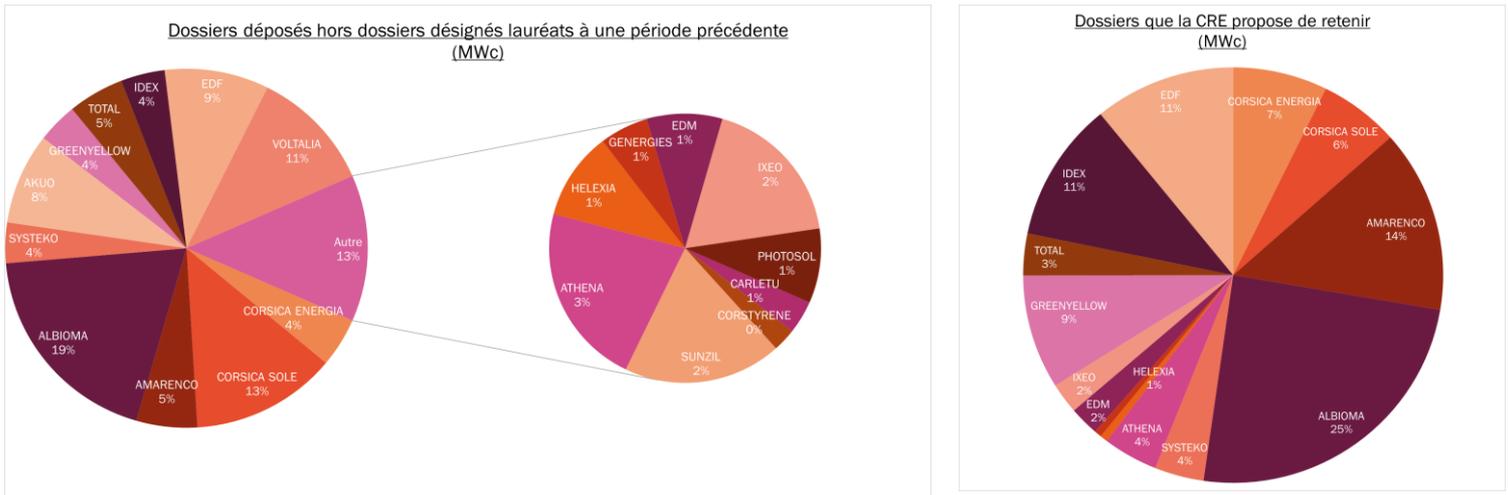
#### Répartition géographique des projets

La Guyane et la Martinique représentent chacune 29% de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

### 2.4 Répartition des projets par société mère

Vingt (20) sociétés mères ont été recensées parmi les candidatures déposées hors dossiers désignés lauréats à une période précédente :

- Albioma, Corsica Sole et Voltalia représentent ensemble plus d'un tiers de la puissance cumulée des dossiers déposés hors dossiers déjà désignés lauréats à une précédente période de candidature (respectivement 19 %, 13 % et 11 %).
- Albioma, Amarenco, EDF et IDEX représentent plus de 60 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir (respectivement 25 %, 14 %, 11 % et 11 %).

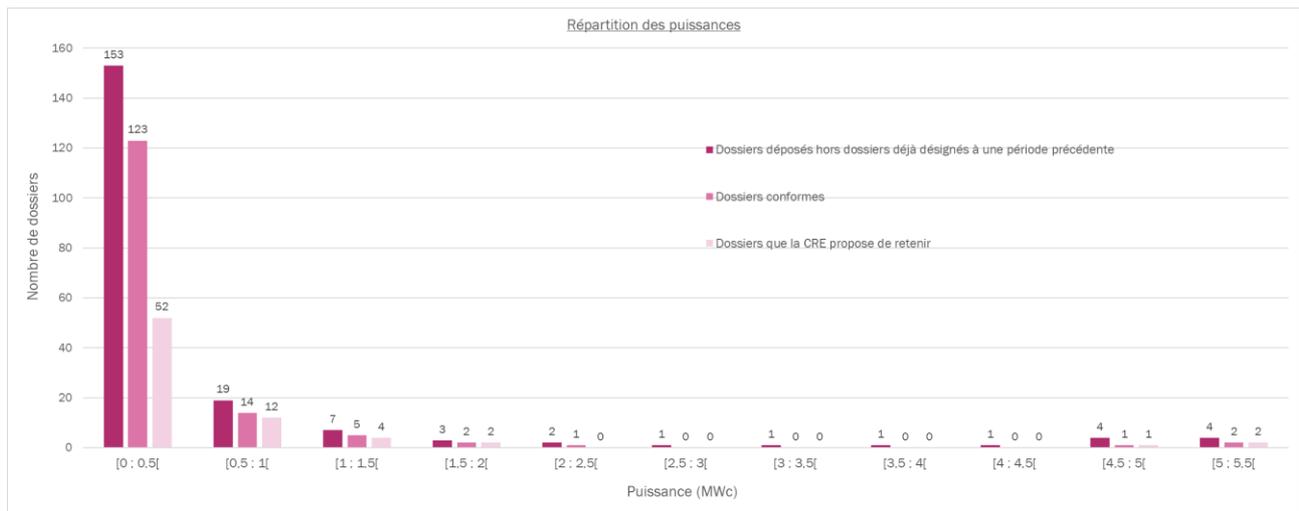


## 2.5 Caractéristiques techniques des installations

### 2.5.1 Puissance des projets

Les dossiers de puissance comprise entre 0,1 et 0,5 MwC (exclu) représentent 78 % du nombre de dossiers déposés hors dossiers déjà désignés lauréats et 71 % du nombre de dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par gamme de puissance installée.

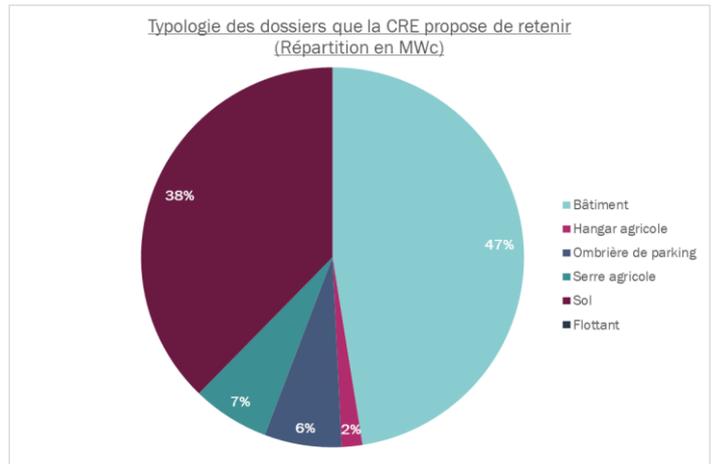
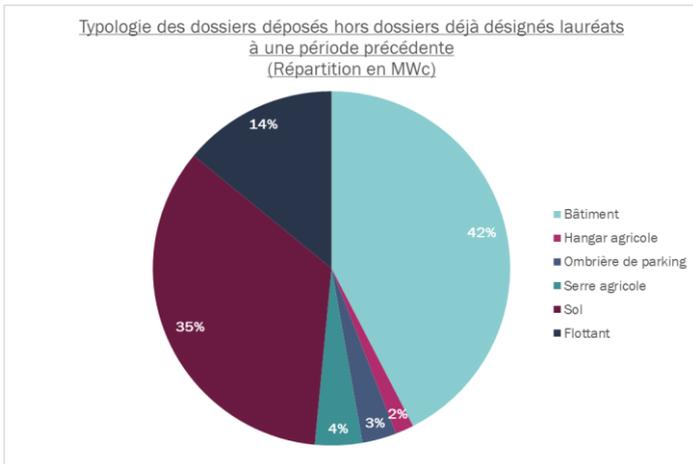


Répartition des dossiers par gamme de puissance

### 2.5.2 Typologie des projets

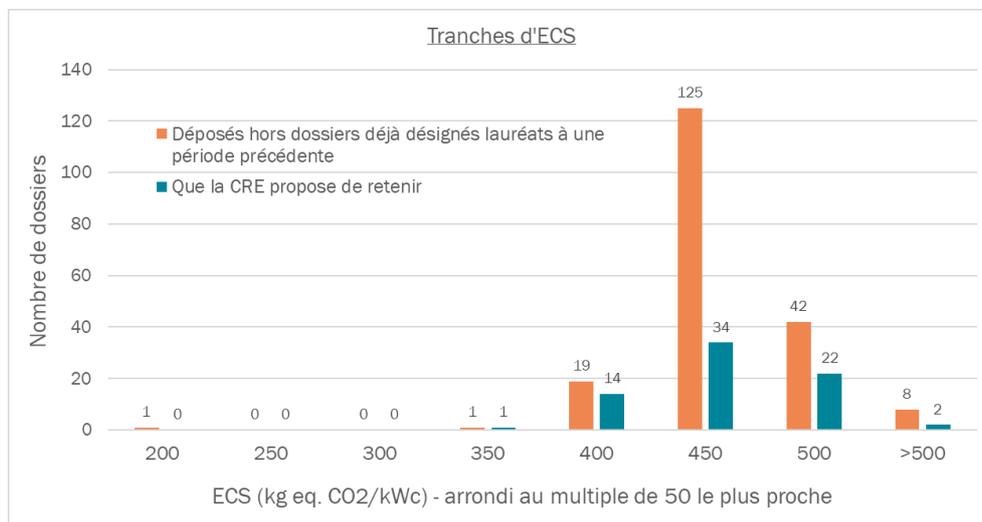
Les deux principales typologies de projets observables parmi l'ensemble des dossiers déposés sont les installations sur bâtiments et au sol. Elles représentent respectivement :

- 42 % et 34 % de la puissance cumulée des dossiers déposés hors dossiers déjà désignés lauréats à une période précédente ;
- et 47 % et 38 % de la puissance cumulée des projets que la CRE propose de retenir.



### 2.5.3 Évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.



## 3 CLASSEMENT DES OFFRES

### 3.1 Classement des offres - CORSE

#### 3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (17 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	MARCIA	CORSICA ENERGIA 3			0,251
2	FOIRFOUILLE	CORSICA ENERGIA 3			0,300
3	COTAL	CORSICA ENERGIA 3			0,226
4	LIMAT	CORSICA ENERGIA 3			0,146
5	HC255A Anca Corta	CORSICA SOLE 20			0,300
6	HC282 Presa di Mezzo	CORSICA SOLE 20			0,140
7	TC267 MICORA	CORSICA SOLE 31			0,291
8	HC169 Tennis Venaco	CORSICA SOLE 20			0,300
9	TC258 Algajola 1	CORSICA SOLE 31			0,220
10	TC258 Algajola 2	CORSICA SOLE 31			0,220
11	SIS01T1 Toiture Aja 1	CORSICA SOLE 35			0,250

12	SIS01T1 Toiture Aja 2	CORSICA SOLE 35			0,250
13	SIS11T1 Toiture PV	CORSICA SOLE 35			0,328
14	TC268 Tredici	CORSICA SOLE 31			0,330
15	TC271 Listinco	CORSICA SOLE 31			0,213

SOUS-FAMILLE 2b					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	COMPLEXE SPORTIF DE BORGIO	CORSICA ENERGIA 3			0,921
2	Ombrière Stade de Furiani Parking Est	CORSICA ENERGIA 3			1,499

3.1.2 Liste des dossiers éliminés (12 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

SOUS-FAMILLE 2b		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

3.2 Classement des offres – GUADELOUPE

3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (8 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	AFRD 50_10417	AFRD 50			0,500
2	AFRD 50_10265	AFRD 50			0,440
3	1222-NEV	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,194
4	1222-IC2	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,441
5	1222-LPG	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,276
6	AFRD 49_10079	AFRD 49			0,500
7	AFRD 51_8514	AFRD 51			0,170

SOUS-FAMILLE 2b					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	AFRD 50_9751	AFRD 50			0,700



3.2.2 Liste des dossiers éliminés (8 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

SOUS-FAMILLE 2b		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

3.3 Classement des offres – GUYANE

3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (6 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	FRMC	Helexia Solar Guyane 1			0,270
2	AFRD 49_5661	AFRD 49			0,500

SOUS-FAMILLE 2b					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	BHNS	HELIO 971			1,497

SOUS-FAMILLE 2c					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	ASG PVG 302	ALBIOMA SOLAIRE GUYANE			1,153
2	Photovoltaïque BEM	Idex Solar			5,000
3	KOUROU-PARIACABO	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE KOUROU-PARIACABO			5,000

3.3.2 Liste des dossiers éliminés (18 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination



SOUS-FAMILLE 2b		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

SOUS-FAMILLE 2c		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

**3.4 Classement des offres – MARTINIQUE**

**3.4.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (16 dossiers)**

SOUS-FAMILLE 2a					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWe)
1	1222-LRT	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,290
2	AFRD 50_9697	AFRD 50			0,450
3	1222-SCEA FM	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,238
4	1222-3L	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,201
5	SOCARIZ	GIRASOL 3			0,259
6	Hangar Lorrain	So Watt			0,226
7	Cottrell Jambette	So Watt			0,500
8	Centre Dillon	So Watt			0,249
9	Pomal	So Watt			0,370
10	Elevage Bernus	So Watt			0,272
11	Afriat	So Watt			0,320

SOUS-FAMILLE 2b					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWe)
1	AFRD 51_9226	AFRD 51			1,500
2	AFD43_6066	AFD43			1,500
3	SYBS22	SYSTEKO SARL			0,756
4	SYSSR22	SYSTEKO SARL			0,990

SOUS-FAMILLE 2c					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWe)
1	1222-GYR	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			4,995



3.4.2 Liste des dossiers éliminés (9 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

SOUS-FAMILLE 2b		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

SOUS-FAMILLE 2c		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

3.5 Classement des offres – MAYOTTE

3.5.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (5 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	H1 - Hopital Petite terre	ELECTRICITE DE MAYOTTE			0,396
2	B1-Badamier EDM	ELECTRICITE DE MAYOTTE			0,352
3	C1 - Complexe sportif de Pamandzi	ELECTRICITE DE MAYOTTE			0,295

SOUS-FAMILLE 2b					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	IBS	COREXSOLAR INTERNATIONAL			0,640
2	Mayotte 2	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,868

3.5.2 Liste des dossiers éliminés (15 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination




SOUS-FAMILLE 2b		
Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

### 3.6 Classement des offres – LA REUNION

#### 3.6.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (21 dossiers)

SOUS-FAMILLE 2a					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	ALDIS 2	CILAOS ENERGIE			0,214
2	ALDIS 1	CILAOS ENERGIE			0,238
3	Saint-Pierre 4	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,499
4	Saint-Pierre 5	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,222
5	Saint-Pierre 2	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,500
6	Etang-Salé 1	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,209
7	Saint-André 2	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,288
8	Le Port 2	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,179
9	Saint-Paul 1	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,288
10	Saint-André 1	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,235
11	Saint-Benoît 2	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,181
12	Saint-Denis 1	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,165
13	Sainte-Marie 3	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,451
14	AFRD63_4644	AFRD63			0,270
15	CAP CAMBAIE	ELECSOL CAMBAIE			0,250
16	BEL OMBRE	ELECSOL LA REUNION 13			0,492
17	RAYMOND ALLARD 4	ELECSOL SAINT PIERRE 1			0,181
18	CHAFAGYM	ALBIOMA SOLAIRE REUNION			0,165

SOUS-FAMILLE 2b					
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)
1	BIG FARM	ELECSOL SAINT ANDRE			0,561
2	CHICKEN RUN	ELECSOL LA REUNION 18			0,681





